

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250128-BC_2025_006-DE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2025-006

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-huit janvier à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 22 janvier 2025

Nombre de membres :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 16 |
| Présents | 13 |
| Votes | 13 |

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves GOUGNE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur le renouvellement du soutien à des projets agricoles structurants si la dépense est inférieure à 3 000 €,

AGRICULTURE

**Attribution d'une
participation financière
à l'association
Solidarités Paysans**

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et transition écologique » en date du 7 janvier 2025,

La Communauté de communes du Pays Mornantais intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Conformément au plan de mandat, la politique agricole de la Copamo s'appuie autour de 4 axes principaux :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire ainsi que le métier d'agriculteur.

Depuis de nombreuses années, l'association Solidarité Paysans accompagne les agriculteurs en difficulté. En 2024, l'association a soutenu 4 exploitations sur le territoire de la Copamo. Les problématiques sont variées : économique, administrative, technique, santé, organisation du travail...

L'association dispose d'un réseau de bénévoles et de salariés expérimentés pour agir auprès des exploitants : démarches administratives, rencontres avec les créanciers, procédures judiciaires, relations avec les associés et partenaires...

Solidarité Paysans sollicite un soutien financier de 500 euros auprès de la Copamo pour continuer à soutenir des agriculteurs et leurs familles en situation difficile sur l'année 2025.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et transition écologique » en date du 7 janvier 2025, propose d'attribuer une aide financière de 500 euros à l'association Solidarité Paysans pour l'accompagnement d'agriculteurs en difficulté.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 500 € à l'association « Solidarité Paysans » pour l'accompagnement en 2025 d'agriculteurs en difficulté,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2025 sur le chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 31 JANVIER 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 31 JAN. 2025
Notifié ou publié
le 31 JAN. 2025
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication